



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-018**

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Santé

Publique et Santé Environnementale

R75-2024-12-27-00022 - Arrêté du 27 décembre 2024 portant dissolution de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Village Landais Alzheimer" à Mont de Marsan (2 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-01-27-00002 - 2025-01-27 Arrêté de regroupement ITEP OREAG Bordeaux centre (5 pages) Page 7

R75-2025-01-08-00014 - Arrêté n° PH 01/2025 du 8 janvier 2025 autorisant la prolongation du remplacement d'un pharmacien titulaire d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie Odile CHIVOT 20, Place du marché Jaunay-Clan 86160 JAUNAY-MARIGNY (2 pages) Page 13

R75-2025-01-10-00003 - Arrêté n° PUI 03/2025 du 10 janvier 2025 autorisant le centre hospitalier de Haute-Corrèze sis 22, avenue du Docteur Rouillet à USSEL (19202) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (4 pages) Page 16

R75-2025-01-22-00003 - Arrêté n° PUI 09/2024 du 22 janvier 2025 autorisant l'EHPAD résidence du Puy-Chat 10, route du Puy-Chat 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages) Page 21

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

R75-2025-01-22-00004 - Arrêté du 22 janvier 2025 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie urgence et relais, Centre médico-chirurgical Les Cèdres de BRIVE-LA-GAILLARDE (19) (2 pages) Page 25

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-01-22-00002 - Arrêté n° PUI 08/2025 du 22 janvier 2025 portant modification de l'autorisation du centre hospitalier régional de Poitiers sis 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS concernant la pharmacie à usage intérieur située au sein du centre hospitalier de Châtelleraut (3 pages) Page 28

R75-2025-01-22-00005 - Arrêté n°PH07 du 22 janvier 2025 portant autorisation de transfert d'une officine à BORDEAUX (33000) (3 pages) Page 32

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2025-01-24-00002 - Arrêté modificatif n°2025-011 du 24 janvier 2025 portant nomination des membres siégeant au sein de l'Union régionale des professionnels de santé compétente pour la profession de sages-femmes (2 pages) Page 36

R75-2024-12-09-00032 - Dec n° 2024-545 HAD 47 (12 pages) Page 39

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION

R75-2025-01-20-00006 - Arrêté du 20 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (6 pages)

Page 52

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-01-27-00001 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric DUTIL, SG RANA (3 pages)

Page 59

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-01-24-00003 - arrêté relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif de la SAS MALEVAUT NAUD (2 pages)

Page 63

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2024-12-27-00022

Arrêté du 27 décembre 2024 portant dissolution de la
convention constitutive du groupement d'intérêt
public "Village Landais Alzheimer" à Mont de Marsan

ARRETE du **27 DEC. 2024**
portant dissolution de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public « Village
Landais Alzheimer » à Mont de Marsan
(40000)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment l'article L6134-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II : « dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 30 octobre 2024, publiée au recueil des actes administratifs le 4 novembre 2024 ;

VU l'arrêté n° 2016-103 en date du 15 décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Village Landais Alzheimer » à Mont de Marsan (40000) ;

VU l'arrêté conjoint du 16 avril 2024 du président du conseil départemental des Landes et du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant cession de l'autorisation de l'établissement expérimental et novateur « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » à Dax (40100), géré par le GIP « Village Landais Alzheimer » à Mont de Marsan (40000), au profit du centre départemental d'action sociale (CDAS) des Landes à Mont de Marsan (40000) ;

VU la mission confiée en septembre 2016 au GIP « Village Landais Alzheimer » ;

VU la délibération n° 2024-01 de l'assemblée générale du groupement en date du 14 octobre 2024 approuvant la dissolution anticipée de sa convention constitutive ;

CONSIDERANT que la mission d'intérêt général du GIP, qui consiste à animer, exploiter et développer l'établissement expérimental et le centre ressource chargé d'étudier les personnes atteintes de maladies neurodégénératives de type Alzheimer des Landes, n'est plus assurée depuis la cession de l'autorisation de l'établissement expérimental au profit du CDAS,

ARRETE

Article 1 : Le groupement d'intérêt public (GIP), dénommé « Village Landais Alzheimer », dont le siège est fixé au 23 rue Victor Hugo à Mont de Marsan (40000), est dissout de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Ladite dissolution ne nécessite pas de liquidation du GIP, ses biens et personnels ayant été transférés au centre départemental d'action sociale (CDAS) des Landes au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 27 DEC. 2024

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-27-00002

2025-01-27 Arrêté de regroupement ITEP OREAG
Bordeaux centre

ARRETE du **27 JAN. 2025**

Portant autorisation

- du regroupement des autorisations de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Saint Nicolas à Bordeaux (33000), de l'ITEP Louise Liard Le Porz à Bordeaux (33000), et du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) OREAG Rive Gauche à Bordeaux (33000), gérés par l'association Observation et Rééducation des Enfants et des Adolescents de la Gironde (OREAG), sise à Bordeaux (33000)
- de la transformation de 10 places d'ITEP pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement en 6 places d'ITEP pour troubles du spectre de l'autisme

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 18 février 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2017, du **Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Rive Gauche**, sis à Bordeaux (33000), géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG), sise à Bordeaux (33000), pour une capacité de 15 places ;

VU l'arrêté du 23 mars 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 11 places de SESSAD à visée professionnelle au SESSAD Rive Gauche pour adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychiques et des troubles du comportement par transformation de 5 places d'internat de l'ITEP Louise Liard le Porz situé à Bordeaux, gérés par l'association OREAG portant la capacité totale du SESSAD Rive Gauche à 26 places ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 11 places pour des jeunes présentant des troubles neuro-développementaux du SESSAD Rive Gauche par transformation de 5 places d'internat de l'ITEP Louise Liard le Porz à Bordeaux, géré par l'association OREAG, et portant la capacité du SESSAD à 37 places :

- 11 places SESSAD à orientation troubles neuro-développementaux ;
- 11 places de SESSAD à orientation professionnelle ;
- 15 places de SESSAD à orientation généraliste ;

VU l'arrêté du 8 août 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 36 places de SESSAD Rive Gauche, à Bordeaux (33000) par transformation de 18 places de l'ITEP Saint Nicolas à Bordeaux (33800), gérés par l'association OREAG, portant la capacité totale du SESSAD Rive Gauche à 73 places ;

VU l'arrêté du 11 mars 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de **l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Louise Liard Le Porz**, sis à Bordeaux (33000), géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG), sise à Bordeaux (33000), pour une capacité de 58 places ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de **l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Saint Nicolas**, sis à Bordeaux (33000), géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG), sise à Bordeaux (33000), pour une capacité de 48 places ;

VU l'arrêté du 23 juin 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'implantation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Saint Nicolas du 49 rue Saint Nicolas à Bordeaux (33000) au 84 rue des Sablières à Bordeaux (33800) ;

VU l'arrêté du 8 août 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de transformation de 18 places de l'ITEP Saint Nicolas en 36 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) OREAG Rive Gauche, sis à Bordeaux (33000), et de 10 places de l'ITEP Saint Nicolas en 6 places d'accueil de jour dédiées aux troubles du spectre de l'autisme, gérés par l'association OREAG, sise à Bordeaux (33000), portant la capacité de l'ITEP Saint Nicolas à 26 places ;

VU la fiche action n°1 « *Adaptation de l'offre de soins aux besoins du territoire, une Réponse Accompagnée Pour tous* » dans le cadre du virage inclusif du CPOM 2020-2024 signé le 2 janvier 2020 entre l'association OREAG et l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention de partenariat signée le 17 décembre 2020 par l'Assurance maladie, le Département, le GIP MDPH, l'Education nationale, la Caisse d'allocations familiales, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'association OREAG actant le fonctionnement en dispositif intégré ITEP/SESSAD ;

VU la demande présentée le 24 octobre 2024 par l'association OREAG en vue de regrouper les autorisations de l'ITEP Saint Nicolas, de l'ITEP Louise Liard Le Porz et du SESSAD Rive Gauche de manière à constituer le dispositif intégré ITEP/SESSAD OREAG Bordeaux centre situé au 239 rue Saint Genès à Bordeaux (33000), et de transformer 10 places d'ITEP pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement en 6 places d'ITEP pour troubles du spectre de l'autisme.

VU le dossier justificatif déclaré complet le 12/12/2024 ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est d'adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement en coordination avec les services existants et les professionnels ;

CONSIDERANT que le regroupement des autorisations des trois structures mentionnées permet de répondre au renforcement de la cohérence de l'offre de service sur le territoire, de la qualité des prises en charge et leur sécurisation par une mutualisation de personnels qualifiés dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif intégré ;

CONSIDERANT que la fusion des autorisations des deux ITEP et du SESSAD ainsi que cette transformation de places a été actée au CPOM 2020-2024 ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur du handicap ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association OREAG sise à Bordeaux (33000), en vue de regrouper les autorisations de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Saint Nicolas, de ITEP Louise Liard Le Porz et du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Rive Gauche, et de transformer 10 places d'ITEP pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement en 6 places d'ITEP pour troubles du spectre de l'autisme.

La capacité du dispositif intégré ITEP/SESSAD OREAG Bordeaux centre est répartie comme suit :

- 80 places d'ITEP
- 73 places de SESSAD

ARTICLE 2 : Cette décision acte la fermeture définitive de l'ITEP Saint Nicolas, FINESS 330780867.

ARTICLE 3 : L'établissement ITEP Louise Liard Le Porz, FINESS 330781675 est déterminé comme établissement principal et renommé en « ITEP OREAG Bordeaux centre ».

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association observation et rééducation des enfants et des adolescents de la Gironde (OREAG)

N° FINESS : 33 078 506 4

N° SIREN : 781 828 181

Adresse : 85 rue de Ségur – 33000 Bordeaux

Code statut juridique : 61-association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement principal : ITEP OREAG Bordeaux centre

N° FINESS : 33 078 167 5

Code catégorie : 186 - ITEP

Adresse : 239 rue de Saint Genès – 33000 Bordeaux

Capacité : 80

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	12
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	47
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21

Entité établissement secondaire : SESSAD OREAG RIVE GAUCHE

N° FINESS : 33 000 812 9

Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Adresse : 239 rue Saint Genès - 33000 Bordeaux

Capacité : 73

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	46
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	207	Handicap cognitif spécifique	16
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

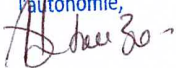
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **27 JAN. 2025**

La Directrice de la protection de la santé et de

l'autonomie,


Julie DUTAIZIA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-08-00014

Arrêté n° PH 01/2025 du 8 janvier 2025 autorisant la
prolongation du remplacement d'un pharmacien
titulaire d'une officine de pharmacie : SARL
Pharmacie Odile CHIVOT 20, Place du marché
Jaunay-Clan 86160 JAUNAY-MARIGNY

Arrêté n° PH 01/2025 du 08 janvier 2025

**Autorisant la prolongation du remplacement
d'un pharmacien titulaire d'une officine de
pharmacie :**

**SARL Pharmacie Odile CHIVOT
20, Place du marché
Jaunay-Clan
86130 JAUNEY-MARIGNY**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-16 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 30 octobre 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 novembre 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-10-30-00007 ;
- VU** la licence n° 226 délivrée le 20 juin 1986 par le Préfet de la Vienne pour l'officine située 20, Place du marché à JAUNAY-MARIGNY (86130) ;
- VU** le courrier de Monsieur Laurent CHIVOT réceptionné à l'ARS le 10 décembre 2024, pharmacien adjoint au sein de la SARL Pharmacie Odile CHIVOT, sise 20 place des amandiers à JAUNAY-MARIGNY (86130) sollicitant en application de l'article L.5125-16 alinéa 3 du code de la santé publique par dérogation à l'alinéa 2 du même article, l'autorisation de prolonger pour une période d'un an le remplacement de son épouse Madame Odile CHIVOT gérante de la SARL Pharmacie Odile CHIVOT en arrêt maladie depuis le 6 février 2024 ;
- VU** le courrier de Madame Odile CHIVOT gérante de la SARL Pharmacie Odile CHIVOT réceptionné à l'ARS le 10 décembre 2024, sollicitant le renouvellement de son remplacement jusqu'au 5 février 2026 en raison de son état de santé ;
- VU** le certificat d'inscription au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens de Monsieur Laurent CHIVOT ;
- VU** le courrier de la caisse d'assurance vieillesse du 18 novembre 2024 constatant l'inaptitude de Madame Odile CHIVOT ;

.../...

CONSIDERANT que Monsieur Laurent CHIVOT assure le remplacement de son épouse depuis le 6 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des pièces justificatives produites, la demande d'autorisation de prolongation de gérance présentée est conforme aux dispositions de l'article L.5125-16 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent CHIVOT est autorisé à assurer le remplacement de Madame Odile CHIVOT jusqu'au 6 février 2026.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-10-00003

Arrêté n° PUI 03/2025 du 10 janvier 2025 autorisant le centre hospitalier de Haute-Corrèze sis 22, avenue du Docteur Rouillet à USSEL (19202) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n° PUI 03/2025 du 10 janvier 2025

**Autorisant le centre hospitalier de Haute-Corrèze
sis 22, avenue du Docteur ROULLET
à USSEL (19202)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

.../...

- VU** l'arrêté du 16 mars 1953 du Préfet de la Corrèze autorisant le directeur du centre hospitalier d'Ussel, sis 2 avenue du Docteur ROULLET à Ussel (19202) à créer une officine de pharmacie destinée exclusivement à l'usage particulier intérieur de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2003 du Préfet de la Corrèze autorisant le centre hospitalier d'Ussel à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux dans le cadre de la pharmacie à usage intérieur dont dispose l'établissement ;
- VU** l'arrêté n° 19-1 du 13 juillet 2006 du directeur de l'Agence régionale d'hospitalisation du Limousin portant modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2006 du directeur de l'Agence régionale d'hospitalisation du Limousin autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Ussel à exercer l'activité de vente de médicaments au public ;
- VU** l'autorisation tacite obtenue à compter du 2 avril 2022 pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** l'arrêté n° PUI 50/2024 du 12 juillet 2024 autorisant temporairement le centre hospitalier de Haute-Corrèze sis 22, avenue du Docteur ROULLET à USSEL (19202) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;
- VU** les demandes présentées par le directeur du centre hospitalier de Haute-Corrèze sis 2, avenue du Docteur ROULLET à Ussel (19202) les 15 et 25 juillet 2023 et déclarées complètes les 25 juillet et 15 décembre 2023 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** la visite sur site réalisée le 7 novembre 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** les réponses reçues le 6 janvier 2025 de l'établissement à la suite des remarques et manquements constatés ;
- VU** l'avis favorable émis le 8 janvier 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que l'autorisation temporaire précédemment délivrée arrive à échéance le 12 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent dorénavant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : Le centre hospitalier de Haute-Corrèze est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 22, avenue du Docteur ROULLET à Ussel (19202).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de Haute-Corrèze dispose de locaux implantés sur un seul site au rez-de-chaussée du bâtiment situé 22, avenue du Docteur ROULLET à Ussel (19202).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le centre hospitalier sis 22, avenue du Docteur ROULLET à Ussel (19202) et par l'EHPAD des Ecureuils situé à la même adresse.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de Haute-Corrèze assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.

Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public ;
- La vente au public de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.

Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La préparation de doses à administrer (PDA).

Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La réalisation de préparations magistrales stériles ;
- La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

Article 5 : Les activités listées ci-dessus au titre de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 7 ans.

Article 6 : Le centre hospitalier de Haute-Corrèze assure l'activité de lavage, conditionnement et stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte du centre hospitalier du pays d'Eygurande.

Article 7 : Plusieurs activités sont réalisées pour le compte du centre hospitalier de Haute-Corrèze :

- La fabrication de mélanges pour nutrition parentérale est assurée par le laboratoire FASONUT sis 1202 rue de la Valière à Montpellier (34000) ;
- Les préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapie injectable) sont réalisées par le CHU de Clermont-Ferrand (63000).

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 5 demi-journées par semaine.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2025.

Article 10 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 11 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 12 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-22-00003

Arrêté n° PUI 09/2024 du 22 janvier 2025 autorisant
l'EHPAD résidence du Puy-Chat 10, route du
Puy-Chat 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET à
disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Arrêté n° PUI 09/2024 du 22 janvier 2025

**Autorisant l'EHPAD "résidence du Puy-Chat"
10, route du Puy-Chat
87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

.../...

- VU** l'arrêté du 19 juin 1989 du Préfet de la Haute-Vienne autorisant le directeur de la maison de retraite "Puy-Chat" à CHATEAUNEUF-LA-FORET (87130) à créer une officine de pharmacie pour l'usage interne de l'établissement ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 1994 du Préfet de la Haute-Vienne autorisant le directeur de la maison de retraite "Puy-Chat" à CHATEAUNEUF-LA-FORET (87130) à transférer la pharmacie de l'établissement dans de nouveaux locaux ;
- VU** l'arrêté n°2013-296 ARS/DT19 du 14 juin 2013 du directeur de l'Agence régionale de santé du Limousin portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD "résidence du Puy-Chat" à CHATEAUNEUF-LA-FORET (87130) ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;
- VU** la demande présentée par le directeur de l'EHPAD "résidence du Puy-Chat" sis 10, route du Puy-Chat à CHATEAUNEUF-LA-FORET (87130) réceptionnée le 26 septembre 2024 et déclarée complète le 10 octobre 2024 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 31 décembre 2024 après réponse de l'établissement aux écarts à la réglementation et remarques formulées et **sous réserve de respecter les engagements pris** ;
- VU** l'avis du conseil central de l'Ordre National des pharmaciens du 6 janvier 2025, favorable avec recommandations pour les missions citées à l'article L.5126-1 du code de la santé publique et défavorable pour l'activité de préparation des doses à administrer en raison du déconditionnement des formes orales sèches directement dans les piluliers sans identification de la spécialité pharmaceutique ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : L'EHPAD "résidence du Puy-Chat" est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 10, route du Puy-Chat à CHATEAUNEUF-LA-FORET (87130).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de locaux implantés dans le bâtiment principal au rez-de-jardin et d'un petit local pour le stockage des bouteilles de gaz à l'extérieur du bâtiment.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par l'EHPAD "résidence du Puy-Chat" à CHATEAUNEUF-LA-FORET (87130).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;

Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer (PDA).

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de cinq demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-22-00004

Arrêté du 22 janvier 2025 portant renouvellement
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie urgence
et relais, Centre médico-chirurgical Les Cèdres de
BRIVE-LA-GAILLARDE (19)

**ARRETE du 22 janvier 2025 portant renouvellement
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence
et relais » du Centre médico-chirurgical Les Cèdres,
BRIVE-LA-GAILLARDE (19)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement français du sang ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

VU la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 juin 2024 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 6 janvier 2025 (N°R75-2025-003) ;

VU la convention entre la directrice du Centre médico-chirurgical Les Cèdres et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 18 décembre 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » adressée par la directrice du Centre médico-chirurgical Les Cèdres à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçue le 23 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du président de l'Etablissement français du sang en date du 17 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Dr Hélène PETIT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 22 janvier 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » localisé au sein de l'unité de soins continus, au niveau 2 du bâtiment E, est accordé au Centre médico-chirurgical Les Cèdres.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre médico-chirurgical Les Cèdres exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 10 février 2025 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation


La Directrice adjointe de l'offre de soins¹

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-22-00002

Arrêté n° PUI 08/2025 du 22 janvier 2025 portant modification de l'autorisation du centre hospitalier régional de Poitiers sis 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS concernant la pharmacie à usage intérieur située au sein du centre hospitalier de Châtelleraut

Arrêté n° PUI 08/2025 du 22 janvier 2025

*Portant modification de l'autorisation du Centre
Hospitalier Régional de Poitiers
Sis 2, rue de la Milétrie
86000 POITIERS*

*concernant la pharmacie à usage intérieur
sise au sein du Centre Hospitalier de Châtellerault
rue du Docteur Luc Montagnier
Rocade Est
86100 CHATELLERAULT*

*Exercice de l'activité de préparation des doses à
administrer*

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion absorption du groupe hospitalier Nord –Vienne regroupant le centre hospitalier de Châtellerault et le centre hospitalier de Loudun par le centre hospitalier universitaire régional de Poitiers ;

.../...

- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2020-174 du 16 décembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine fixant les modalités de transfert des biens, droits et obligations du groupe hospitalier Nord-Vienne au centre hospitalier régional de Poitiers issu de la fusion absorption des deux établissements ;
- VU** l'arrêté n° PUI 40 du 20 novembre 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation du centre hospitalier régional de Poitiers à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein du centre hospitalier de Châtelleraut et concernant les activités de réalisation de préparation magistrales stériles et préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- VU** l'arrêté n° PUI 13/2024 du 28 février 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation du centre hospitalier régional de Poitiers à disposer d'une pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier de Châtelleraut rue du Docteur Luc Montagnier à Châtelleraut (86100) ;
- VU** l'arrêté n° PUI 41/2024 du 28 juin 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant rejet de la demande de modification substantielle de l'autorisation du centre hospitalier régional de Poitiers concernant la pharmacie à usage intérieur située au sein du centre hospitalier de Châtelleraut (86100) ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;
- VU** la demande présentée par la directrice générale du centre hospitalier régional de Poitiers le 18 octobre 2024 et déclarée complète le même jour en vue d'obtenir la modification substantielle de l'autorisation délivrée à l'établissement pour la pharmacie à usage intérieur située au sein du centre hospitalier de Châtelleraut afin d'exercer l'activité de préparation des doses à administrer ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 13 décembre 2024 après visite sur site le 14 novembre 2024 et réponse de l'établissement aux écarts constatés, **sous réserve de respecter les engagements pris** ;

CONSIDERANT l'avis défavorable rendu le 22 décembre 2024 par la section H du conseil national de l'ordre des pharmaciens ;

CONSIDERANT néanmoins que la pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de moyens en locaux, personnel, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions et activités concernées ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre hospitalier régional de Poitiers est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située au centre hospitalier rue du Docteur Montagnier, Rocade Est à Châtelleraut (86100).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de locaux implantés au rez-de-chaussée du bâtiment A et au 1^{er} étage du bâtiment A pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, rue du Docteur Montagnier, Rocade Est à Châtelleraut (86100).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- Le centre hospitalier de Châtelleraut, rue du Docteur Montagnier, Rocade Est à Châtelleraut ;
- L'EHPAD et USLD « le Village » rue du Docteur Montagnier, Rocade Est à Châtelleraut.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation ;

Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public ;
- La vente au public de denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales ;
- **L'activité de préparation des doses à administrer (PDA).**

Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique.
- La réalisation de préparations magistrales stériles ;
- La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Les autres activités listées ci-dessus au titre de l'article R 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 7 ans à partir de la date de l'autorisation délivrée.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier régional de Poitiers assure la réalisation des préparations magistrales et hospitalières pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sise au centre hospitalier de Châtelleraut.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de dix demi-journées par semaine.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités et des familles;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-22-00005

Arrêté n°PH07 du 22 janvier 2025 portant autorisation
de transfert d'une officine à BORDEAUX (33000)

Arrêté n° PH07 du 22 janvier 2025

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
PHARMACIE TOURNY
33000 BORDEAUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs le 6 janvier 2025 (N° R75-2025-003) ;
- VU** la licence n° 33#000128 délivrée par la Préfecture de la Gironde le 13 novembre 1942 ;
- VU** la demande déposée par la PHARMACIE TOURNY représentée par Madame Marianne LAFITTE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée 40 allée de Tourny vers un nouveau local sis 36 allée de Tourny au sein de la commune de BORDEAUX (33000) ; demande enregistrée complète le 17 octobre 2024 ;

.../...

VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines du 29 novembre 2024 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 6 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que la commune de BORDEAUX (33000) compte une population municipale de 265328 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 117 officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue à environ 12 mètres de l'emplacement d'origine au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° l'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 23 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la PHARMACIE TOURNY dont la titulaire est Madame Marianne LAFITTE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitée au 40 allée de Tourny (licence n° 33#000128) vers un nouveau local situé 36 allée de Tourny au sein de la même commune de BORDEAUX (33000), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°33#001169 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,


La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-24-00002

Arrêté modificatif n°2025-011 du 24 janvier 2025
portant nomination des membres siégeant au sein de
l'Union régionale des professionnels de santé
compétente pour la profession de sages-femmes

**Arrêté modificatif n°2025-011 du 24 janvier 2025
portant nomination des membres siégeant au sein
de l'union régionale des professionnels de santé
compétente pour la profession de sages-femmes**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.4031-1 et suivants ainsi que les articles R.4031-6, D.4031-16 et D.4031-17 relatifs à l'organisation et fonctionnement des unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales des unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 janvier 2025 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 6 janvier 2025 ;
- VU** la proposition de l'organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) pour la désignation des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession de sages-femmes en date du 17 octobre 2024 ;
- VU** la proposition de l'union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) pour la désignation des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession de sages-femmes en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant que l'article D.4031-16 du code de la santé publique prévoit que les membres des unions régionales désignés le sont par les organisations syndicales de la profession, reconnues représentatives au niveau national en application de l'article L.162-33 du code de sécurité sociale ;

Considérant qu'ils sont nommés par arrêté des Directeurs généraux des Agences régionales de santé concernées ;

ARRETE

Article 1 : sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour la profession de sages-femmes, en application de l'article D.4031-16 du code de la santé publique, les personnes suivantes :

BRANGE Paul
BRUGEAT Murielle
CHEDEVILLE Elodie
DESJOURS Elodie
FOURNIER LEGLISE Anne-Laure
LECOMTE Héroïse
MAS Agnès
SELLES Amandine
VILLEMUR Hélène

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins



Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-09-00032

Dec n° 2024-545 HAD 47

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-545
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par
HOSPITALISATION A DOMICILE 47 (470009309), sur le site de HOSPITALISATION A
DOMICILE 47 (470009358)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par HOSPITALISATION A DOMICILE 47 (470009309), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site de HOSPITALISATION A DOMICILE 47 (470009358) sis 367 ROUTE DU CANAL 47240 CASTELCULIER ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par HOSPITALISATION A DOMICILE 47 (470009309) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site HOSPITALISATION A DOMICILE 47 (470009358) sis 367 ROUTE DU CANAL 47240 CASTELCULIER, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **09 DEC. 2024**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	AGEN	47000
Lot-et-Garonne	AGME	47350
Lot-et-Garonne	AGNAC	47800
Lot-et-Garonne	AIGUILLON	47190
Lot-et-Garonne	ALLEMANS-DU-DROPT	47800
Lot-et-Garonne	ALLEZ-ET-CAZENEUVE	47110
Lot-et-Garonne	ALLONS	47420
Lot-et-Garonne	AMBRUS	47160
Lot-et-Garonne	ANDIRAN	47170
Lot-et-Garonne	ANTAGNAC	47700
Lot-et-Garonne	ANTHE	47370
Lot-et-Garonne	ANZEX	47700
Lot-et-Garonne	ARGENTON	47250
Lot-et-Garonne	ARMILLAC	47800
Lot-et-Garonne	ASTAFFORT	47220
Lot-et-Garonne	AUBIAC	47310
Lot-et-Garonne	AURADOU	47140
Lot-et-Garonne	AURIAC-SUR-DROPT	47120
Lot-et-Garonne	BAJAMONT	47480
Lot-et-Garonne	BALEYSSAGUES	47120
Lot-et-Garonne	BARBASTE	47230
Lot-et-Garonne	BAZENS	47130
Lot-et-Garonne	BEAUGAS	47290
Lot-et-Garonne	BEAUPUY	47200
Lot-et-Garonne	BEAUVILLE	47470
Lot-et-Garonne	BEAUZIAC	47700
Lot-et-Garonne	BIAS	47300
Lot-et-Garonne	BIRAC-SUR-TREC	47200
Lot-et-Garonne	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	47500
Lot-et-Garonne	BLAYMONT	47470
Lot-et-Garonne	BOE	47550
Lot-et-Garonne	BON-ENCONTRE	47240
Lot-et-Garonne	BOUDY-DE-BEAUREGARD	47290
Lot-et-Garonne	BOUGLON	47250
Lot-et-Garonne	BOURGOUGNAGUE	47410
Lot-et-Garonne	BOURLENS	47370
Lot-et-Garonne	BOURNEL	47210
Lot-et-Garonne	BOURRAN	47320
Lot-et-Garonne	BOUSSES	47420
Lot-et-Garonne	BRAX	47310
Lot-et-Garonne	BRUCH	47130
Lot-et-Garonne	BRUGNAC	47260
Lot-et-Garonne	BUZET-SUR-BAISE	47160
Lot-et-Garonne	CAHUZAC	47330
Lot-et-Garonne	CALIGNAC	47600
Lot-et-Garonne	CALONGES	47430
Lot-et-Garonne	CAMBES	47350

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	CANCON	47290
Lot-et-Garonne	CASENEUIL	47440
Lot-et-Garonne	CASSIGNAS	47340
Lot-et-Garonne	CASTELCULIER	47240
Lot-et-Garonne	CASTELJALOUX	47700
Lot-et-Garonne	CASTELLA	47340
Lot-et-Garonne	CASTELMORON-SUR-LOT	47260
Lot-et-Garonne	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	47290
Lot-et-Garonne	CASTELNAU-SUR-GUPIE	47180
Lot-et-Garonne	CASTILLONNES	47330
Lot-et-Garonne	CAUBEYRES	47160
Lot-et-Garonne	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	47120
Lot-et-Garonne	CAUDECOSTE	47220
Lot-et-Garonne	CAUMONT-SUR-GARONNE	47430
Lot-et-Garonne	CAUZAC	47470
Lot-et-Garonne	CAVARC	47330
Lot-et-Garonne	CAZIDEROQUE	47370
Lot-et-Garonne	CLAIRAC	47320
Lot-et-Garonne	CLERMONT-DESSOUS	47130
Lot-et-Garonne	CLERMONT-SOUBIRAN	47270
Lot-et-Garonne	COCUMONT	47250
Lot-et-Garonne	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	47450
Lot-et-Garonne	CONDEZAYGUES	47500
Lot-et-Garonne	COULX	47260
Lot-et-Garonne	COURBIAC	47370
Lot-et-Garonne	COURS	47360
Lot-et-Garonne	COUTHURES-SUR-GARONNE	47180
Lot-et-Garonne	CUQ	47220
Lot-et-Garonne	CUZORN	47500
Lot-et-Garonne	DAMAZAN	47160
Lot-et-Garonne	DAUSSE	47140
Lot-et-Garonne	DEVILLAC	47210
Lot-et-Garonne	DOLMAYRAC	47110
Lot-et-Garonne	DONDAS	47470
Lot-et-Garonne	DOUDRAC	47210
Lot-et-Garonne	DOUZAINS	47330
Lot-et-Garonne	DURANCE	47420
Lot-et-Garonne	DURAS	47120
Lot-et-Garonne	ENGAYRAC	47470
Lot-et-Garonne	ESCASSEFORT	47350
Lot-et-Garonne	ESCLOTTES	47120
Lot-et-Garonne	ESPIENS	47600
Lot-et-Garonne	ESTILLAC	47310
Lot-et-Garonne	FALS	47220

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	FARGUES-SUR-OURBISE	47700
Lot-et-Garonne	FAUGUEROLLES	47400
Lot-et-Garonne	FAUILLET	47400
Lot-et-Garonne	FERRENSAC	47330
Lot-et-Garonne	FEUGAROLLES	47230
Lot-et-Garonne	FIEUX	47600
Lot-et-Garonne	FONGRAVE	47260
Lot-et-Garonne	FOULAYRONNES	47510
Lot-et-Garonne	FOURQUES-SUR-GARONNE	47200
Lot-et-Garonne	FRANCESCAS	47600
Lot-et-Garonne	FRECHOU	47600
Lot-et-Garonne	FREGIMONT	47360
Lot-et-Garonne	FRESPECH	47140
Lot-et-Garonne	FUMEL	47500
Lot-et-Garonne	GALAPIAN	47190
Lot-et-Garonne	GAUJAC	47200
Lot-et-Garonne	GAVAUDUN	47150
Lot-et-Garonne	GONTAUD-DE-NOGARET	47400
Lot-et-Garonne	GRANGES-SUR-LOT	47260
Lot-et-Garonne	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	47400
Lot-et-Garonne	GRAYSSAS	47270
Lot-et-Garonne	GREZET-CAVAGNAN	47250
Lot-et-Garonne	GUERIN	47250
Lot-et-Garonne	HAUTEFAGE-LA-TOUR	47340
Lot-et-Garonne	HAUTESVIGNES	47400
Lot-et-Garonne	HOUEILLES	47420
Lot-et-Garonne	JUSIX	47180
Lot-et-Garonne	LA CROIX-BLANCHE	47340
Lot-et-Garonne	LA REUNION	47700
Lot-et-Garonne	LA SAUVETAT-DE-SAVERES	47270
Lot-et-Garonne	LA SAUVETAT-DU-DROPT	47800
Lot-et-Garonne	LA SAUVETAT-SUR-LEDE	47150
Lot-et-Garonne	LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	47250
Lot-et-Garonne	LABRETONIE	47350
Lot-et-Garonne	LACAPELLE-BIRON	47150
Lot-et-Garonne	LACAUSSE	47150
Lot-et-Garonne	LACEPEDE	47360
Lot-et-Garonne	LACHAPELLE	47350
Lot-et-Garonne	LAFITTE-SUR-LOT	47320
Lot-et-Garonne	LAFOX	47240
Lot-et-Garonne	LAGARRIGUE	47190
Lot-et-Garonne	LAGRUERE	47400
Lot-et-Garonne	LAGUPIE	47180
Lot-et-Garonne	LALANDUSSE	47330
Lot-et-Garonne	LAMONTJOIE	47310
Lot-et-Garonne	LANNES	47170

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	LAPARADE	47260
Lot-et-Garonne	LAPERCHE	47800
Lot-et-Garonne	LAPLUME	47310
Lot-et-Garonne	LAROQUE-TIMBAUT	47340
Lot-et-Garonne	LASSERRE	47600
Lot-et-Garonne	LAUGNAC	47360
Lot-et-Garonne	LAUSSOU	47150
Lot-et-Garonne	LAUZUN	47410
Lot-et-Garonne	LAVARDAC	47230
Lot-et-Garonne	LAVERGNE	47800
Lot-et-Garonne	LAYRAC	47390
Lot-et-Garonne	LE MAS-D'AGENAIS	47430
Lot-et-Garonne	LE PASSAGE	47520
Lot-et-Garonne	LE TEMPLE-SUR-LOT	47110
Lot-et-Garonne	LEDAT	47300
Lot-et-Garonne	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	47120
Lot-et-Garonne	LEYRITZ-MONCASSIN	47700
Lot-et-Garonne	LONGUEVILLE	47200
Lot-et-Garonne	LOUBES-BERNAC	47120
Lot-et-Garonne	LOUGRATTE	47290
Lot-et-Garonne	LUSIGNAN-PETIT	47360
Lot-et-Garonne	MADAILLAN	47360
Lot-et-Garonne	MARCELLUS	47200
Lot-et-Garonne	MARMANDE	47200
Lot-et-Garonne	MARMONT-PACHAS	47220
Lot-et-Garonne	MASQUIERES	47370
Lot-et-Garonne	MASSELS	47140
Lot-et-Garonne	MASSOULES	47140
Lot-et-Garonne	MAUVEZIN-SUR-GUPIE	47200
Lot-et-Garonne	MAZIERES-NARESSE	47210
Lot-et-Garonne	MEILHAN-SUR-GARONNE	47180
Lot-et-Garonne	MEZIN	47170
Lot-et-Garonne	MIRAMONT-DE-GUYENNE	47800
Lot-et-Garonne	MOIRAX	47310
Lot-et-Garonne	MONBAHUS	47290
Lot-et-Garonne	MONBALEN	47340
Lot-et-Garonne	MONCAUT	47310
Lot-et-Garonne	MONCLAR	47380
Lot-et-Garonne	MONCRABEAU	47600
Lot-et-Garonne	MONFLANQUIN	47150
Lot-et-Garonne	MONHEURT	47160
Lot-et-Garonne	MONSEGUR	47150
Lot-et-Garonne	MONSEMPRON-LIBOS	47500
Lot-et-Garonne	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	47600
Lot-et-Garonne	MONTAGNAC-SUR-LEDE	47150
Lot-et-Garonne	MONTASTRUC	47380
Lot-et-Garonne	MONTAURIOL	47330
Lot-et-Garonne	MONTAUT	47210

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	MONTAYRAL	47500
Lot-et-Garonne	MONTESQUIEU	47130
Lot-et-Garonne	MONTETON	47120
Lot-et-Garonne	MONTGAILLARD-EN-ALBRET	47230
Lot-et-Garonne	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	47800
Lot-et-Garonne	MONTIGNAC-TOUPINERIE	47350
Lot-et-Garonne	MONTPEZAT	47360
Lot-et-Garonne	MONTPOUILLAN	47200
Lot-et-Garonne	MONVIEL	47290
Lot-et-Garonne	MOULINET	47290
Lot-et-Garonne	MOUSTIER	47800
Lot-et-Garonne	NERAC	47600
Lot-et-Garonne	NICOLE	47190
Lot-et-Garonne	NOMDIEU	47600
Lot-et-Garonne	PAILLOLES	47440
Lot-et-Garonne	PARDAILLAN	47120
Lot-et-Garonne	PARRANQUET	47210
Lot-et-Garonne	PAULHIAC	47150
Lot-et-Garonne	PENNE-D'AGENAIS	47140
Lot-et-Garonne	PEYRIERE	47350
Lot-et-Garonne	PINDERES	47700
Lot-et-Garonne	PINEL-HAUTERIVE	47380
Lot-et-Garonne	POMPIEY	47230
Lot-et-Garonne	POMPOGNE	47420
Lot-et-Garonne	PONT-DU-CASSE	47480
Lot-et-Garonne	PORT-SAINTE-MARIE	47130
Lot-et-Garonne	POUDENAS	47170
Lot-et-Garonne	POUSSIGNAC	47700
Lot-et-Garonne	PRAYSSAS	47360
Lot-et-Garonne	PUCH-D'AGENAIS	47160
Lot-et-Garonne	PUJOLS	47300
Lot-et-Garonne	PUYMICLAN	47350
Lot-et-Garonne	PUYMIROL	47270
Lot-et-Garonne	PUYSSERAMPION	47800
Lot-et-Garonne	RAYET	47210
Lot-et-Garonne	RAZIMET	47160
Lot-et-Garonne	REAU-LISSE	47170
Lot-et-Garonne	RIVES	47210
Lot-et-Garonne	ROMESTAING	47250
Lot-et-Garonne	ROQUEFORT	47310
Lot-et-Garonne	ROUMAGNE	47800
Lot-et-Garonne	RUFFIAC	47700
Lot-et-Garonne	SAINTE-ANTOINE-DE-FICALBA	47340
Lot-et-Garonne	SAINTE-ASTIER	47120
Lot-et-Garonne	SAINTE-AUBIN	47150
Lot-et-Garonne	SAINTE-AVIT	47350
Lot-et-Garonne	SAINTE-BARTHELEMY-D'AGENAIS	47350

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	SAINTE-CAPRAIS-DE-LERM	47270
Lot-et-Garonne	SAINTE-COLOMB-DE-LAUZUN	47410
Lot-et-Garonne	SAINTE-BAZEILLE	47180
Lot-et-Garonne	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	47120
Lot-et-Garonne	SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE	47300
Lot-et-Garonne	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	47310
Lot-et-Garonne	SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	47250
Lot-et-Garonne	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	47110
Lot-et-Garonne	SAINTE-MARTHE	47430
Lot-et-Garonne	SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	47170
Lot-et-Garonne	SAINTE-ETIENNE-DE-FOUGERES	47380
Lot-et-Garonne	SAINTE-ETIENNE-DE-VILLEREAL	47210
Lot-et-Garonne	SAINTE-EUTROPE-DE-BORN	47210
Lot-et-Garonne	SAINTE-FRONT-SUR-LEMANCE	47500
Lot-et-Garonne	SAINTE-GEORGES	47370
Lot-et-Garonne	SAINTE-GERAUD	47120
Lot-et-Garonne	SAINTE-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	47450
Lot-et-Garonne	SAINTE-JEAN-DE-DURAS	47120
Lot-et-Garonne	SAINTE-JEAN-DE-THURAC	47270
Lot-et-Garonne	SAINTE-LAURENT	47130
Lot-et-Garonne	SAINTE-LEGER	47160
Lot-et-Garonne	SAINTE-LEON	47160
Lot-et-Garonne	SAINTE-MARTIN-CURTON	47700
Lot-et-Garonne	SAINTE-MARTIN-DE-BEAUVILLE	47270
Lot-et-Garonne	SAINTE-MARTIN-DE-VILLEREAL	47210
Lot-et-Garonne	SAINTE-MARTIN-PETIT	47180
Lot-et-Garonne	SAINTE-MAURICE-DE-LESTAPEL	47290
Lot-et-Garonne	SAINTE-MAURIN	47270
Lot-et-Garonne	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-BALERME	47220
Lot-et-Garonne	SAINTE-PARDOUX-DU-BREUIL	47200
Lot-et-Garonne	SAINTE-PARDOUX-ISAAC	47800
Lot-et-Garonne	SAINTE-PASTOUR	47290
Lot-et-Garonne	SAINTE-PE-SAINTE-SIMON	47170

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	47160
Lot-et-Garonne	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	47120
Lot-et-Garonne	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	47330
Lot-et-Garonne	SAINT-ROBERT	47340
Lot-et-Garonne	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-SALVY	47360
Lot-et-Garonne	SAINT-SARDOS	47360
Lot-et-Garonne	SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	47180
Lot-et-Garonne	SAINT-SERNIN	47120
Lot-et-Garonne	SAINT-SIXTE	47220
Lot-et-Garonne	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	47140
Lot-et-Garonne	SAINT-URCISSE	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	47310
Lot-et-Garonne	SAINT-VITE	47500
Lot-et-Garonne	SALLES	47150
Lot-et-Garonne	SAMAZAN	47250
Lot-et-Garonne	SAUMEJAN	47420
Lot-et-Garonne	SAUMONT	47600
Lot-et-Garonne	SAUVAGNAS	47340
Lot-et-Garonne	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	47500
Lot-et-Garonne	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	47220
Lot-et-Garonne	SAVIGNAC-DE-DURAS	47120
Lot-et-Garonne	SAVIGNAC-SUR-LEYZE	47150

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	SEGALAS	47410
Lot-et-Garonne	SEMBAS	47360
Lot-et-Garonne	SENESTIS	47430
Lot-et-Garonne	SERIGNAC-PEBOUDOU	47410
Lot-et-Garonne	SERIGNAC-SUR-GARONNE	47310
Lot-et-Garonne	SEYCHES	47350
Lot-et-Garonne	SOS	47170
Lot-et-Garonne	SOUMENSAC	47120
Lot-et-Garonne	TAILLEBOURG	47200
Lot-et-Garonne	TAYRAC	47270
Lot-et-Garonne	THEZAC	47370
Lot-et-Garonne	THOUARS-SUR-GARONNE	47230
Lot-et-Garonne	TOMBEBOEUF	47380
Lot-et-Garonne	TONNEINS	47400
Lot-et-Garonne	TOURLIAC	47210
Lot-et-Garonne	TOURNON-D'AGENAIS	47370
Lot-et-Garonne	TOURTRES	47380
Lot-et-Garonne	TREMONS	47140
Lot-et-Garonne	TRENTELS	47140
Lot-et-Garonne	VARES	47400
Lot-et-Garonne	VERTEUIL-D'AGENAIS	47260
Lot-et-Garonne	VIANNE	47230
Lot-et-Garonne	VILLEBRAMAR	47380
Lot-et-Garonne	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	47160
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-DE-DURAS	47120
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-SUR-LOT	47300
Lot-et-Garonne	VILLEREAL	47210
Lot-et-Garonne	VILLETON	47400
Lot-et-Garonne	VIRAZEIL	47200
Lot-et-Garonne	XAINTRAILLES	47230

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	AGEN	47000
Lot-et-Garonne	ASTAFFORT	47220
Lot-et-Garonne	AUBIAC	47310
Lot-et-Garonne	BAJAMONT	47480
Lot-et-Garonne	BOE	47550
Lot-et-Garonne	BON-ENCONTRE	47240
Lot-et-Garonne	BRAX	47310
Lot-et-Garonne	CASSIGNAS	47340
Lot-et-Garonne	CASTELCULIER	47240
Lot-et-Garonne	CASTELLA	47340
Lot-et-Garonne	CAUDECOSTE	47220
Lot-et-Garonne	CAUZAC	47470
Lot-et-Garonne	CLERMONT-SOUBIRAN	47270
Lot-et-Garonne	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	47450
Lot-et-Garonne	CUQ	47220

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	DONDAS	47470
Lot-et-Garonne	ESTILLAC	47310
Lot-et-Garonne	FALS	47220
Lot-et-Garonne	FOULAYRONNES	47510
Lot-et-Garonne	GRAYSSAS	47270
Lot-et-Garonne	LA SAUVETAT-DE-SAVERES	47270
Lot-et-Garonne	LAFOX	47240
Lot-et-Garonne	LAMONTJOIE	47310
Lot-et-Garonne	LAPLUME	47310
Lot-et-Garonne	LAROQUE-TIMBAUT	47340
Lot-et-Garonne	LAYRAC	47390
Lot-et-Garonne	LE PASSAGE	47520
Lot-et-Garonne	LUSIGNAN-PETIT	47360
Lot-et-Garonne	MARMONT-PACHAS	47220

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	MOIRAX	47310
Lot-et-Garonne	MONBALEN	47340
Lot-et-Garonne	MONCAUT	47310
Lot-et-Garonne	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	47600
Lot-et-Garonne	MONTESQUIEU	47130
Lot-et-Garonne	NOMDIEU	47600
Lot-et-Garonne	PONT-DU-CASSE	47480
Lot-et-Garonne	PUYMIROL	47270
Lot-et-Garonne	ROQUEFORT	47310
Lot-et-Garonne	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	47340
Lot-et-Garonne	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	47270
Lot-et-Garonne	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	47310
Lot-et-Garonne	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	47450
Lot-et-Garonne	SAINT-JEAN-DE-THURAC	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	47270

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	SAINT-MAURIN	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	47220
Lot-et-Garonne	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-ROBERT	47340
Lot-et-Garonne	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-SIXTE	47220
Lot-et-Garonne	SAINT-URCISSE	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	47310
Lot-et-Garonne	SAUMONT	47600
Lot-et-Garonne	SAUVAGNAS	47340
Lot-et-Garonne	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	47220
Lot-et-Garonne	SEMBAS	47360
Lot-et-Garonne	SERIGNAC-SUR-GARONNE	47310
Lot-et-Garonne	TAYRAC	47270

Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	AGEN	47000
Lot-et-Garonne	AGME	47350
Lot-et-Garonne	AGNAC	47800
Lot-et-Garonne	AIGUILLON	47190
Lot-et-Garonne	ALLEMANS-DU-DROPT	47800
Lot-et-Garonne	ALLEZ-ET-CAZENEUVE	47110
Lot-et-Garonne	ALLONS	47420
Lot-et-Garonne	AMBRUS	47160
Lot-et-Garonne	ANDIRAN	47170
Lot-et-Garonne	ANTAGNAC	47700
Lot-et-Garonne	ANTHE	47370
Lot-et-Garonne	ANZEX	47700
Lot-et-Garonne	ARGENTON	47250
Lot-et-Garonne	ARMILLAC	47800
Lot-et-Garonne	ASTAFFORT	47220
Lot-et-Garonne	AUBIAC	47310
Lot-et-Garonne	AURADOU	47140
Lot-et-Garonne	AURIAC-SUR-DROPT	47120
Lot-et-Garonne	BAJAMONT	47480
Lot-et-Garonne	BALEYSAGUES	47120
Lot-et-Garonne	BARBASTE	47230
Lot-et-Garonne	BAZENS	47130
Lot-et-Garonne	BEAUGAS	47290
Lot-et-Garonne	BEAUPUY	47200
Lot-et-Garonne	BEAUVILLE	47470
Lot-et-Garonne	BEAUZIAC	47700
Lot-et-Garonne	BIAS	47300

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	BIRAC-SUR-TREC	47200
Lot-et-Garonne	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	47500
Lot-et-Garonne	BLAYMONT	47470
Lot-et-Garonne	BOE	47550
Lot-et-Garonne	BON-ENCONTRE	47240
Lot-et-Garonne	BOUDY-DE-BEAUREGARD	47290
Lot-et-Garonne	BOUGLON	47250
Lot-et-Garonne	BOURGOUGNAGUE	47410
Lot-et-Garonne	BOURLENS	47370
Lot-et-Garonne	BOURNEL	47210
Lot-et-Garonne	BOURRAN	47320
Lot-et-Garonne	BOUSSES	47420
Lot-et-Garonne	BRAX	47310
Lot-et-Garonne	BRUCH	47130
Lot-et-Garonne	BRUGNAC	47260
Lot-et-Garonne	BUZET-SUR-BAISE	47160
Lot-et-Garonne	CAHUZAC	47330
Lot-et-Garonne	CALIGNAC	47600
Lot-et-Garonne	CALONGES	47430
Lot-et-Garonne	CAMBES	47350
Lot-et-Garonne	CANCON	47290
Lot-et-Garonne	CASSENEUIL	47440
Lot-et-Garonne	CASSIGNAS	47340
Lot-et-Garonne	CASTELCULIER	47240
Lot-et-Garonne	CASTELJALOUX	47700

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	CASTELLA	47340
Lot-et-Garonne	CASTELMORON-SUR-LOT	47260
Lot-et-Garonne	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	47290
Lot-et-Garonne	CASTELNAU-SUR-GUPIE	47180
Lot-et-Garonne	CASTILLONNES	47330
Lot-et-Garonne	CAUBEYRES	47160
Lot-et-Garonne	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	47120
Lot-et-Garonne	CAUDECOSTE	47220
Lot-et-Garonne	CAUMONT-SUR-GARONNE	47430
Lot-et-Garonne	CAUZAC	47470
Lot-et-Garonne	CAVARC	47330
Lot-et-Garonne	CAZIDEROQUE	47370
Lot-et-Garonne	CLAIRAC	47320
Lot-et-Garonne	CLERMONT-DESSOUS	47130
Lot-et-Garonne	CLERMONT-SOUBIRAN	47270
Lot-et-Garonne	COCUMONT	47250
Lot-et-Garonne	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	47450
Lot-et-Garonne	CONDEZAYGUES	47500
Lot-et-Garonne	COULX	47260
Lot-et-Garonne	COURBIAC	47370
Lot-et-Garonne	COURS	47360
Lot-et-Garonne	COUTHURES-SUR-GARONNE	47180
Lot-et-Garonne	CUQ	47220
Lot-et-Garonne	CUZORN	47500
Lot-et-Garonne	DAMAZAN	47160
Lot-et-Garonne	DAUSSE	47140
Lot-et-Garonne	DEVILLAC	47210
Lot-et-Garonne	DOLMAYRAC	47110
Lot-et-Garonne	DONDAS	47470
Lot-et-Garonne	DOUDRAC	47210
Lot-et-Garonne	DOUZAINS	47330
Lot-et-Garonne	DURANCE	47420
Lot-et-Garonne	DURAS	47120
Lot-et-Garonne	ENGAYRAC	47470
Lot-et-Garonne	ESCASSEFORT	47350
Lot-et-Garonne	ESCLOTTES	47120
Lot-et-Garonne	ESPIENS	47600
Lot-et-Garonne	ESTILLAC	47310
Lot-et-Garonne	FALS	47220
Lot-et-Garonne	FARGUES-SUR-OURBISE	47700
Lot-et-Garonne	FAUGUEROLLES	47400
Lot-et-Garonne	FAUILLET	47400
Lot-et-Garonne	FERRENSAC	47330
Lot-et-Garonne	FEUGAROLLES	47230
Lot-et-Garonne	FIEUX	47600
Lot-et-Garonne	FONGRAVE	47260
Lot-et-Garonne	FOULAYRONNES	47510

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	FOURQUES-SUR-GARONNE	47200
Lot-et-Garonne	FRANCESCAS	47600
Lot-et-Garonne	FRECHOU	47600
Lot-et-Garonne	FREGIMONT	47360
Lot-et-Garonne	FRESPECH	47140
Lot-et-Garonne	FUMEL	47500
Lot-et-Garonne	GALAPIAN	47190
Lot-et-Garonne	GAUJAC	47200
Lot-et-Garonne	GAVAUDUN	47150
Lot-et-Garonne	GONTAUD-DE-NOGARET	47400
Lot-et-Garonne	GRANGES-SUR-LOT	47260
Lot-et-Garonne	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	47400
Lot-et-Garonne	GRAYSSAS	47270
Lot-et-Garonne	GREZET-CAVAGNAN	47250
Lot-et-Garonne	GUERIN	47250
Lot-et-Garonne	HAUTEFAGE-LA-TOUR	47340
Lot-et-Garonne	HAUTESVIGNES	47400
Lot-et-Garonne	HOUEILLES	47420
Lot-et-Garonne	JUSIX	47180
Lot-et-Garonne	LA CROIX-BLANCHE	47340
Lot-et-Garonne	LA REUNION	47700
Lot-et-Garonne	LA SAUVETAT-DE-SAVERES	47270
Lot-et-Garonne	LA SAUVETAT-DU-DROPT	47800
Lot-et-Garonne	LA SAUVETAT-SUR-LEDE	47150
Lot-et-Garonne	LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	47250
Lot-et-Garonne	LABRETONIE	47350
Lot-et-Garonne	LACAPELLE-BIRON	47150
Lot-et-Garonne	LACAUSSADE	47150
Lot-et-Garonne	LACEPEDE	47360
Lot-et-Garonne	LACHAPELLE	47350
Lot-et-Garonne	LAFITTE-SUR-LOT	47320
Lot-et-Garonne	LAFOX	47240
Lot-et-Garonne	LAGARRIGUE	47190
Lot-et-Garonne	LAGRUERE	47400
Lot-et-Garonne	LAGUPIE	47180
Lot-et-Garonne	LALANDUSSE	47330
Lot-et-Garonne	LAMONTJOIE	47310
Lot-et-Garonne	LANNES	47170
Lot-et-Garonne	LAPARADE	47260
Lot-et-Garonne	LAPERCHE	47800
Lot-et-Garonne	LAPLUME	47310
Lot-et-Garonne	LAROQUE-TIMBAUT	47340
Lot-et-Garonne	LASSERRE	47600
Lot-et-Garonne	LAUGNAC	47360
Lot-et-Garonne	LAUSSOU	47150
Lot-et-Garonne	LAUZUN	47410

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	LAVARDAC	47230
Lot-et-Garonne	LAVERGNE	47800
Lot-et-Garonne	LAYRAC	47390
Lot-et-Garonne	LE MAS-D'AGENAIS	47430
Lot-et-Garonne	LE PASSAGE	47520
Lot-et-Garonne	LE TEMPLE-SUR-LOT	47110
Lot-et-Garonne	LEDAT	47300
Lot-et-Garonne	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	47120
Lot-et-Garonne	LEYRITZ-MONCASSIN	47700
Lot-et-Garonne	LONGUEVILLE	47200
Lot-et-Garonne	LOUBES-BERNAC	47120
Lot-et-Garonne	LOUGRATTE	47290
Lot-et-Garonne	LUSIGNAN-PETIT	47360
Lot-et-Garonne	MADAILLAN	47360
Lot-et-Garonne	MARCELLUS	47200
Lot-et-Garonne	MARMANDE	47200
Lot-et-Garonne	MARMONT-PACHAS	47220
Lot-et-Garonne	MASQUIERES	47370
Lot-et-Garonne	MASSELS	47140
Lot-et-Garonne	MASSOULES	47140
Lot-et-Garonne	MAUVEZIN-SUR-GUPIE	47200
Lot-et-Garonne	MAZIERES-NARESSE	47210
Lot-et-Garonne	MEILHAN-SUR-GARONNE	47180
Lot-et-Garonne	MEZIN	47170
Lot-et-Garonne	MIRAMONT-DE-GUYENNE	47800
Lot-et-Garonne	MOIRAX	47310
Lot-et-Garonne	MONBAHUS	47290
Lot-et-Garonne	MONBALEN	47340
Lot-et-Garonne	MONCAUT	47310
Lot-et-Garonne	MONCLAR	47380
Lot-et-Garonne	MONCRABEAU	47600
Lot-et-Garonne	MONFLANQUIN	47150
Lot-et-Garonne	MONHEURT	47160
Lot-et-Garonne	MONSEGUR	47150
Lot-et-Garonne	MONSEMPRON-LIBOS	47500
Lot-et-Garonne	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	47600
Lot-et-Garonne	MONTAGNAC-SUR-LEDE	47150
Lot-et-Garonne	MONTASTRUC	47380
Lot-et-Garonne	MONTAURIOL	47330
Lot-et-Garonne	MONTAUT	47210
Lot-et-Garonne	MONTAYRAL	47500
Lot-et-Garonne	MONTESQUIEU	47130
Lot-et-Garonne	MONTETON	47120
Lot-et-Garonne	MONTGAILLARD-EN-ALBRET	47230
Lot-et-Garonne	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	47800
Lot-et-Garonne	MONTIGNAC-	47350

Département	Commune	CP
	TOUPINERIE	
Lot-et-Garonne	MONTPEZAT	47360
Lot-et-Garonne	MONTPOUILLAN	47200
Lot-et-Garonne	MONVIEL	47290
Lot-et-Garonne	MOULINET	47290
Lot-et-Garonne	MOUSTIER	47800
Lot-et-Garonne	NERAC	47600
Lot-et-Garonne	NICOLE	47190
Lot-et-Garonne	NOMDIEU	47600
Lot-et-Garonne	PAILLOLES	47440
Lot-et-Garonne	PARDAILLAN	47120
Lot-et-Garonne	PARRANQUET	47210
Lot-et-Garonne	PAULHIAC	47150
Lot-et-Garonne	PENNE-D'AGENAIS	47140
Lot-et-Garonne	PEYRIERE	47350
Lot-et-Garonne	PINDERES	47700
Lot-et-Garonne	PINEL-HAUTERIVE	47380
Lot-et-Garonne	POMPIEY	47230
Lot-et-Garonne	POMPOGNE	47420
Lot-et-Garonne	PONT-DU-CASSE	47480
Lot-et-Garonne	PORT-SAINTE-MARIE	47130
Lot-et-Garonne	POUDENAS	47170
Lot-et-Garonne	POUSSIGNAC	47700
Lot-et-Garonne	PRAYSSAS	47360
Lot-et-Garonne	PUCH-D'AGENAIS	47160
Lot-et-Garonne	PUJOLS	47300
Lot-et-Garonne	PUYMICLAN	47350
Lot-et-Garonne	PUYMIROL	47270
Lot-et-Garonne	PUYSSERAMPION	47800
Lot-et-Garonne	RAYET	47210
Lot-et-Garonne	RAZIMET	47160
Lot-et-Garonne	REAUP-LISSE	47170
Lot-et-Garonne	RIVES	47210
Lot-et-Garonne	ROMESTAING	47250
Lot-et-Garonne	ROQUEFORT	47310
Lot-et-Garonne	ROUMAGNE	47800
Lot-et-Garonne	RUFFIAC	47700
Lot-et-Garonne	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	47340
Lot-et-Garonne	SAINT-ASTIER	47120
Lot-et-Garonne	SAINT-AUBIN	47150
Lot-et-Garonne	SAINT-AVIT	47350
Lot-et-Garonne	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	47350
Lot-et-Garonne	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	47410
Lot-et-Garonne	SAINTE-BAZEILLE	47180
Lot-et-Garonne	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	47120
Lot-et-Garonne	SAINTE-COLOMBE-DE-	47300

Département	Commune	CP
	VILLENEUVE	
Lot-et-Garonne	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	47310
Lot-et-Garonne	SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	47250
Lot-et-Garonne	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	47110
Lot-et-Garonne	SAINTE-MARTHE	47430
Lot-et-Garonne	SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	47170
Lot-et-Garonne	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	47380
Lot-et-Garonne	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	47210
Lot-et-Garonne	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	47210
Lot-et-Garonne	SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	47500
Lot-et-Garonne	SAINT-GEORGES	47370
Lot-et-Garonne	SAINT-GERAUD	47120
Lot-et-Garonne	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	47450
Lot-et-Garonne	SAINT-JEAN-DE-DURAS	47120
Lot-et-Garonne	SAINT-JEAN-DE-THURAC	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-LAURENT	47130
Lot-et-Garonne	SAINT-LEGER	47160
Lot-et-Garonne	SAINT-LEON	47160
Lot-et-Garonne	SAINT-MARTIN-CURTON	47700
Lot-et-Garonne	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	47210
Lot-et-Garonne	SAINT-MARTIN-PETIT	47180
Lot-et-Garonne	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	47290
Lot-et-Garonne	SAINT-MAURIN	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	47220
Lot-et-Garonne	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	47200
Lot-et-Garonne	SAINT-PARDOUX-ISAAC	47800
Lot-et-Garonne	SAINT-PASTOUR	47290
Lot-et-Garonne	SAINT-PE-SAINT-SIMON	47170
Lot-et-Garonne	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	47160
Lot-et-Garonne	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	47120
Lot-et-Garonne	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	47330
Lot-et-Garonne	SAINT-ROBERT	47340

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-SALVY	47360
Lot-et-Garonne	SAINT-SARDOS	47360
Lot-et-Garonne	SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	47180
Lot-et-Garonne	SAINT-SERNIN	47120
Lot-et-Garonne	SAINT-SIXTE	47220
Lot-et-Garonne	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	47140
Lot-et-Garonne	SAINT-URCISSE	47270
Lot-et-Garonne	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	47310
Lot-et-Garonne	SAINT-VITE	47500
Lot-et-Garonne	SALLES	47150
Lot-et-Garonne	SAMAZAN	47250
Lot-et-Garonne	SAUMEJAN	47420
Lot-et-Garonne	SAUMONT	47600
Lot-et-Garonne	SAUVAGNAS	47340
Lot-et-Garonne	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	47500
Lot-et-Garonne	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	47220
Lot-et-Garonne	SAVIGNAC-DE-DURAS	47120
Lot-et-Garonne	SAVIGNAC-SUR-LEYZE	47150
Lot-et-Garonne	SEGALAS	47410
Lot-et-Garonne	SEMBAS	47360
Lot-et-Garonne	SENESTIS	47430
Lot-et-Garonne	SERIGNAC-PEBOUDOU	47410
Lot-et-Garonne	SERIGNAC-SUR-GARONNE	47310
Lot-et-Garonne	SEYCHES	47350
Lot-et-Garonne	SOS	47170
Lot-et-Garonne	SOUMENSAC	47120
Lot-et-Garonne	TAILLEBOURG	47200
Lot-et-Garonne	TAYRAC	47270
Lot-et-Garonne	THEZAC	47370
Lot-et-Garonne	THOUARS-SUR-GARONNE	47230
Lot-et-Garonne	TOMBEBOEUF	47380
Lot-et-Garonne	TONNEINS	47400
Lot-et-Garonne	TOURLIAC	47210
Lot-et-Garonne	TOURNON-D'AGENAIS	47370
Lot-et-Garonne	TOURTRES	47380
Lot-et-Garonne	TREMONS	47140
Lot-et-Garonne	TRENTELS	47140
Lot-et-Garonne	VARES	47400
Lot-et-Garonne	VERTEUIL-D'AGENAIS	47260
Lot-et-Garonne	VIANNE	47230
Lot-et-Garonne	VILLEBRAMAR	47380
Lot-et-Garonne	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	47160

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-DE-DURAS	47120
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-SUR-LOT	47300
Lot-et-Garonne	VILLEREAL	47210

Département	Commune	CP
Lot-et-Garonne	VILLETON	47400
Lot-et-Garonne	VIRAZEIL	47200
Lot-et-Garonne	XAINTRAILLES	47230

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-20-00006

Arrêté du 20 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 20 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2024

portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article premier :

La liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est modifiée par le complément d'un organisme de formation se révélant déjà enregistré depuis le 12 juin 2024.

Cette liste est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 janvier 2025

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice régionale

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
le chef du service régional de la formation du développement

Laurent HERBRETEAU



Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Voies et délais de recours :

dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux à l'attention du préfet de région,
- un recours hiérarchique à l'attention du ministre en charge de l'agriculture,

dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours

- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05.56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 à l'arrêté du 20 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Liste des OF classés par code postal du siège social

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente	27 place bouillaud 16000 ANGOULEME	Isabelle PENINON MALI- VERT	imalivert@charente.cci.fr	02/05/2024
Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-maritime et des Deux-sevres	2 avenue de fetilly 17074 LA ROCHELLE	Jean-François HENRY	jean-francois.henry@cmds.chambagri.fr	02/05/2024
Adapta conseil et formation	6 impasse de saintonge 17137 NIEUL-SUR-MER	Nathalie CHERMEUX	nathalie.chermeux@orange.fr	02/05/2024
Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze-INISUP	Avenue du docteur Albert Schweitzer 19000 TULLE	Agathe RAINSARD	pole-formation@correze.cci.fr	20/12/2024
LES 13 VENTS Ecole internationale des métiers et des compétences Limousin	51 boulevard de la lunade 19000 TULLE	Marianne MONZAC	accueil@cfa13vents.com	15/07/2024
SARL FORGET	53 avenue de paris 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	Marie FORGET	bistrotcforget@orange.fr	04/06/2024
Chambre de commerce et d'industrie de Charente-maritime	La corderie royale rue audebert - BP 20129 17306 ROCHEFORT	Anais PITOR	competencesetformation@charente-maritime.cci.fr	04/06/2024
Chambre d'agriculture de la Creuse	8 avenue d'auvergne 23000 GUERET	Alice GUILLON	formation@creuse.chambagri.fr	02/05/2024
Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse	Maison de l'economie 8 avenue d'auvergne 23000 GUERET	Nathalie JOFFRE	njoffre@creuse.cci.fr	15/07/2024

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE - Arrêté du 20/01/2025 modifiant l'arrêté du 20/12/2024 (4 pages)

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne	Pole interconsulaire Cre@vallee nord - Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES	Béatrice SAVY	b.savy@dordogne.cci.fr	12/06/2024
Chambre départementale d'agriculture de la Dordogne	Cre@vallee Nord 295 Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES	Céline BRUN	celine.brun@dordogne.chambagri.fr	02/05/2024
Campus du Lac	Rue rené cassin 33300 BORDEAUX	Thierry DAUGERON	thierry.daugeron@formation-lac.com	11/12/2024
Canopee Consult	7 allée de chartres 33000 BORDEAUX	Alexandre GUERAIN	intra@canopeeconsult.fr	04/12/2024
FHOR	5 rue fenelon 33000 BORDEAUX	Jean-Eudes BORDE	contact@fhor.fr	12/06/2024
Obbyformation Obbyshare	9 rue de conde 33000 BORDEAUX	Vanessa VELIN	vanessa@obbyshare.com	11/12/2024
Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	46 rue Général de Larminat CS 81423 33073 BORDEAUX CEDEX	Aurélie FRAPPIER-TON-DELLIER	aurelie.frappier-tondellier@cma-nouvelle-aquitaine.fr	18/06/2024
GRETA - CFA Aquitaine	Lycée général et technologique Camille Julilian 29 rue de la croix blanche 33074 BORDEAUX CEDEX	William BERNARD	william.bernard@ac-bordeaux.fr	10/07/2024
Retour aux sources	87 quai des queyries 33100 BORDEAUX	Madeline DOUTEAU	madeline.douteau@darwin.camp	13/12/2024
HYSEQUA	5 allée de la manufacture 33140 VILLENAVE D'ORNON	Sébastien AURIOL	sebastien.auriol@hysequa.fr	02/05/2024
JOUSSAUME DAVID	2 Cité Touvent 33390 BLAYE	David JOUSSAUME	contact.formationessentiel@gmail.com	11/12/2024

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel - 22, rue des Pénitents Blancs - CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE - Arrêté du 20/01/2025 modifiant l'arrêté du 20/12/2024 (4 pages)

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
S2O	29 Bis Allée des Corsaires 33470 GUJAN-MESTRAS	Stéphane HOTTERBECK	s.hotterbeck@s2o.fr	02/05/2024
KRYSIK Laurent	27 Rue du château d'eau 33600 PESSAC	Laurent KRYSIK	qch33@free.fr	11/12/2024
Association pour la formation et le perfectionnement professionnel des pays de l'Adour	1052 rue de la ferme de carboue 40000 MONT-DE-MARSAN	Pascal MASSON	pascal.masson@asfo-adour.org	02/05/2024
Chambre de commerce et d'industrie des Landes	293 avenue du marechal foch 40000 MONT-DE-MARSAN	Sandrine CAVROT	formation@landes.cci.fr	04/06/2024
PHB Conseil	Che lagarenne magdeleine Puyguereau sud 47200 MARMANDE	Philippe BOIN	contact@saferc.fr	02/05/2024
SARL E.F.S.A.	Lieu-dit picaud 47400 FAUILLET	Amélie RICOU	contact@efsa.pro	02/05/2024
ARDEV FORMATION	Atrium ZAC de trenque 1 rue francois neveux 47550 BOE	Xavier DAL-MOLIN	xavier.dalmolin@ardev.fr	12/06/2024
ARDEV FORM'	Atrium ZAC de trenque 1 rue francois neveux 47550 BOE	Xavier DAL-MOLIN	xavier.dalmolin@ardev.fr	04/12/2024
SAS C.JFEL	2283 route d'agen 47600 NERAC	Florent Caumette	formation@propizza.org	02/05/2024
Sud Management Entreprises	Site de l'Agropole Estillac CS 20053 47901 AGEN	Sabrina MAILLE	s.maill@sudmanagement.fr	04/06/2024
AS FO Bearn Soule bigorre	Parc d'activités Pau-Pyrenees 17 avenue Leon Blum 64000 PAU	Jérémy SINDICQ	contact@asfo.fr	04/06/2024

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel - 22, rue des Pénitents Blancs - CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51, rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15, rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE - Arrêté du 20/01/2025 modifiant l'arrêté du 20/12/2024 (4 pages)

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
CHAMORAND Annabelle	Le farfadet Esplanade du valentin 64440 EAUX-BONNES	Annabelle CHAMORAND (NTSIETE)	topazconsultinghsq@gmail.com	07/06/2024
Normec Abiolab Labhya	137 avenue de jalday 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ	Cécile ALZONNE	caizonne@labhya.fr	04/12/2024
Acard financements	81 route de saint pee 64600 ANGLET	Michel ACARD	acard.michel@wanadoo.fr	02/05/2024
ESQSE	Maison mahasteia Quai borda berri 64240 BRISCOUS	Elisabeth SOLABERRIETA	esqse.elisabeth@gmail.com	02/05/2024
Alconform	7 allée du petchou 64340 BOUCAU	Anne-Laure CAUDAL	alcaudal@alconform.fr	02/05/2024
SOLIMAGO	3 chemin de Pandelle 64450 THEZE	Christèle HOURQUET RIMBES	contact@solimago.fr	10/07/2024
Avenir formations	750 chemin de Lalanne 64520 GUICHE	Adelys DEMONT	af.avenirformations@gmail.com	02/05/2024
CFPPA Bressuire	Campus des sicaudieres Boulevard de Nantes 79308 BRESSUIRE CEDEX	Hervé PARPAILLON	herve.parpailon@educagri.fr	02/05/2024
CFPPA de Venours	CFPPA de Venours Venours 86480 ROUILLE	Céline PERONNEAU	cfppa.venours@educagri.fr	10/07/2024
Nathalie Flacassier consultant	8 rue de la paix 87220 FEYTIAT	Nathalie FLACASSIER	flacassier.nathalie@orange.fr	02/05/2024
Chambre d'agriculture de la Haute Vienne	2 Avenue georges guingouin 87350 PANAZOL	Christelle DUNAUD	christelle.dunaud@haute-vienne.cham- bagri.fr	15/07/2024

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE - Arrêté du 20/01/2025 modifiant l'arrêté du 20/12/2024 (4 pages)

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-01-27-00001

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric
DUTIL, SG RANA



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL, Secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan de Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023, et des conventions susvisées du 4 février 2021, du 27 mai 2021, du 6 avril 2023, du 26 juin 2023, du 8 juin 2024 et du 10 juin 2024.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DUTIL, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Fabrice BLANQUIE, adjoint au secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BLANQUIE, délégation de signature est donnée sous la responsabilité de Monsieur DUTIL, à Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite des attributions du service et, pour les domaines concernés, selon les modalités suivantes :

- Dans la limite d'un montant de 1 000 000 € concernant les décisions de subvention d'investissement immobilier au bénéfice des opérateurs immobiliers de l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante ; dans la limite de 2 000 000 € concernant les acomptes de subvention résultant de ces mêmes décisions ;
- Dans la limite d'un montant de 150 000 € concernant les engagements juridiques relatifs à des études ou des travaux ; sans limite de montant s'agissant du règlement des factures ou acomptes mensuels ou décomptes définitifs résultant de ces mêmes engagements juridiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Monsieur François LARENAUDIE, adjoint au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Madame Eve MACHELART, adjointe au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, responsable du service régional académique de la politique immobilière de l'Etat (SRA-PIE), subdélégation financière est accordée à Monsieur Éric TIBI, adjoint au délégué régional académique de la politique immobilière de l'Etat pour l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : L'arrêté du 18 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric DUTIL est abrogé.




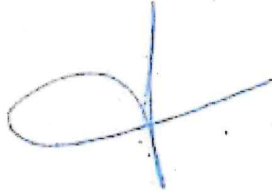


Article 8 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 JAN. 2025

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE



<p>Spécimen de signature De Monsieur Eric DUTIL Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Fabrice BLANQUIE Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Monsieur Laurent KEISER Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur François LARENAUDIE Visé par le présent arrêté</p> 
<p>Spécimen de signature De Madame Eve MACHELART Visé par le présent arrêté</p> 	<p>Spécimen de signature De Monsieur Éric TIBI Visé par le présent arrêté</p> 

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-01-24-00003

arrêté relatif au renouvellement d'agrément de
réviseur coopératif de la SAS MALEVAUT NAUD



ARRÊTÉ n°

**relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif
de la SAS MALEVAUT NAUD**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi 11047-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret 1102015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi sus-visée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales, notamment son 4° relatif à la SAS MALEVAUT NAUD ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif présentée le 15 février 2024 par la SAS MALEVAUT NAUD, immatriculée auprès du registre national du commerce de Niort sous le numéro 348 957 226 R.C.S et dont le siège est situé 55 Boulevard François Arago 79180 Chauray

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération ;

Considérant tout d'abord, qu'aux termes de l'alinéa premier de l'article 1er du décret n° 2015706 du 22 juin 2015 susvisé, toute personne physique peut demander à être agréée, par le préfet de région de son lieu de résidence, pour effectuer les opérations de révision coopérative, dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes : 1° N'avoir pas été l'auteur de faits ou agissements contraires à l'honneur ou à la probité ; 2° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire et, 3° Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans les matières juridique, économique, financière et de gestion appliquées aux sociétés coopératives ; qu'aux termes du second alinéa de ce même article, toute personne morale qui justifie de la condition mentionnée au 1 0 et qui garantit que ces opérations de révision

coopérative sont effectuées par une ou plusieurs personnes physiques agissant en son nom, pour son compte et sous sa responsabilité et remplissant les conditions énumérées aux alinéas précédents, peut également être agréée ;

Considérant, ensuite, que le Bureau du Conseil Supérieur a pris connaissance de l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 susvisé ; que ces éléments justificatifs sont bien conformes aux dispositions de l'article 1^{er} de ce même décret, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément ;

Considérant, de même, les éléments fournis par Monsieur Sébastien BOERLEN et Madame Florence Violleau leur permettent d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des Coopératives non régies par un statut particulier, SCOP (société coopérative ouvrière de production), Coopératives artisanales, CAE (coopérative d'activité et d'emploi), Sociétés coopératives d'entreprise de transport routier, Sociétés d'intérêt collectif agricole, Union d'économie sociale ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la personne morale de veiller à ce que la personne inscrite sur la liste des personnes physiques pouvant exercer des missions au nom, pour son compte et sous sa responsabilité, puisse justifier de son expérience propre dans la catégorie de coopérative pour laquelle elle est désignée pour réaliser une mission,

Le Bureau émet le 21 janvier 2025 un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposé par la SAS MALEVAUT NAUD

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par la SAS MALEVAUT NAUD.

ARTICLE 2

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3

Le secrétaire général aux affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le

24 JAN. 2025

Pour le Préfet
Le Secrétaire général aux affaires régionales

Sylvain PELLETERET